

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

N° 23 04 04

Rapporteur : Christine MOREL

Budget annexe Résidence des 104

Exercice 2022

Compte Administratif

. Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à 9 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Elise ROGER, Madame Annie BOZEC, Monsieur Philippe HUELVAN.

Administrateurs :

	Ouverture de séance	Pour les points n° 23 04 03 et n° 23 04 04
Présents	6	5
Procurations	0	0
Absents sans procuration	3	3
Votants	6	5

Mesdames, Messieurs,

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Résidence des 104 fait apparaître les résultats suivants :

		Charges	Produits
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	451 877,78 €	424 787,33 €
	Section d'investissement	121 068,38 €	59 766,43 €
Report de l'exercice N-1	Résultat de fonctionnement (002)	-	92 893,32 €
	Résultat d'investissement (001)	-	70 029,25 €
Total (réalisations + reports)		572 946,16 €	647 476,33 €
Résultat cumulé	Section d'exploitation	451 877,78 €	517 680,65 €
	Section d'investissement	121 068,38 €	129 795,68 €
	Total cumulé	572 946,16 €	647 476,33 €

Sous la présidence de Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Christine MOREL s'étant retirée au moment du vote,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2022 de la Résidence des 104 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "CA vue détaillée" figurant dans le document Compte Administratif - Année 2022.

*Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
adopte à l'unanimité les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en l'Hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme
Jocelyne LAIGNEL
Présidente de séance,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.